Règlement de l'appel à contribution pour la carte de vœux 2027 de la mairie

Article 1 - Organisation

La mairie de Sainte-Barbe située au 7 place Claude Baudoche 57640 Sainte-Barbe organise un appel à contribution pour la carte de vœux 2027, se déroulant du 21 novembre 2026 au 21 décembre 2026

Article 2 - Conditions de participation

Concours ouvert à tous sans limite d'âge, en individuel, en famille, ou entre voisins.

🖋 Condition obligatoire : habiter la commune de Sainte-Barbe.

Article 3 - Consignes de création

🖋 Thème : la carte de vœux officielle de Sainte-Barbe.

🖋 Format : paysage A5 ou A4 en 2D

🖋 Techniques autorisées : réalisation à la main uniquement (dessin, peinture, collage, aquarelle, etc…)

🖋 Les réalisations faites à l'intelligence artificielle ne seront pas acceptées

Il est attendu que les messages véhiculent des valeurs de bienveillance, de positivité et de partage.

Les élus se réservent le droit d'écarter une carte qui ne satisferait pas à ces exigences.

Article 4 - Modalités de dépôt

Les cartes doivent être déposées à la mairie, aux horaires d'ouverture, au plus tard le 21 décembre 2026.

Au dos de chaque carte, merci d'indiquer :

🖋 Nom, prénom et adresse des participants.

Pour les mineurs, lors du dépôt de la carte en mairie, une autorisation parentale devra être remplie et signée. Celle -ci couvrira la participation au concours, la diffusion de l'œuvre sur les supports municipaux et le droit à l'image des enfants.

Article 5 - Jury et désignation du gagnant

La sélection de la carte gagnante sera effectuée par le vote du public sur Facebook.

Les dessins y seront publiés sur la page Facebook de la mairie de Sainte-Barbe et soumis aux votes du 22 décembre 2026 8h00 au 27 décembre 2026 20h00.

La désignation du gagnant se fera selon le nombre de mentions « j'aime » (pouce ou cœur) obtenues.

Article 6 - Récompenses

La carte gagnante deviendra la carte officielle de vœux 2027 de la mairie de Sainte-Barbe.

L'ensemble des créations sera exposé en mairie durant les fêtes de fin d'année ainsi que tout le mois de janvier.

La récompense ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à son remplacement ou son échange contre sa valeur en numéraire.

Article 7 - Droit d'auteur et image

Chaque participant (ou son représentant légal pour les mineurs) autorise gratuitement la mairie de Sainte-Barbe à exposer sa création et à la reproduire sur ses supports de communication officiels (carte de vœux, bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, etc…)

Article 8 - Divers

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune des données personnelles collectées lors du concours ne sera conservée.